



Fonds d'Énergie Solaire et de Cuisson (FESEC)

Appel à candidatures pour les subventions de démarrage et de croissance

Pilier 2 : Cuisson Économique et Propre (CEP)

Date limite de soumission : 25 août 2023 à

17h00 temps Burundi pour dossiers physiques

23h59 temps Burundi pour dossiers électroniques



1. INTRODUCTION.....	4
1.1. Le Fonds	4
1.2. Objectifs du FESEC.....	4
2. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES	4
3. MONTANT MAXIMAL ACCORDÉ PAR BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DES SUBVENTIONS	5
3.1. Guichet de démarrage.....	5
3.2. Guichet de croissance	6
4. DEMANDEURS ÉLIGIBLES	6
5. DEMANDEURS NON-ÉLIGIBLES.....	7
6. PRODUITS ÉLIGIBLES	8
7. UTILISATIONS DE FONDS ÉLIGIBLES	8
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	9
9. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION	10
10. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU SCORE	10
10.1. Vérification d'éligibilité.....	10
10.2. Évaluation des dossiers éligibles.....	11
11. OCTROI DE SUBVENTION, CONTRACTUALISATION ET DÉCAISSEMENT	11
12. RAPPORTS DES BÉNÉFICIAIRES	12
13. COMMUNICATION.....	12
14. CONFIDENTIALITÉ.....	13
15. CAS LITIGIEUX.....	13
16. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
17. DÉLAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION.....	13
ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE	15
ANNEXE B : LISTE D'EXCLUSION.....	15



Abréviation	Signification
BCP	Bamboo Capital Partners
BIF	Franc burundais
BM	Banque Mondiale
CEP	Cuisson Economique et Propre
FA	Foyer Amélioré
FESEC	Fonds Energie Solaire et de Cuisson, Composante 3 du Projet Soleil-Nyakiriza
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINHEM	Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines
NIF	Numéro d'Identification Fiscale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SHR	Solaire Hors Réseau
UCP	Unité de Coordination du Projet du MINHEM
USD	Dollar des États-Unis, dollar américain

1. INTRODUCTION

1.1. Le Fonds

Le Fonds Energie Solaire et de Cuisson (FESEC) est l'instrument principal de mise en œuvre de la Composante 3 (Services Énergétiques pour les Ménages) du projet SOLEIL-NYAKIRIZA mis en œuvre par l'Unité de Coordination de Projet (UCP) du Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines (MINHEM). La composante 3 vise à contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis. La composante 3 a également pour but de promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs soutenus.

Bamboo Capital Partners (BCP) a été recruté par l'Unité de Coordination de projet SOLEIL-NYAKIRIZA via un appel à compétition pour la mise en œuvre du FESEC.

Il est à noter que le FESEC est subdivisé en deux piliers :

- Le pilier Solaire Hors Réseau (SHR)
- Le pilier Cuisson Economie et Propre (CEP)

Soulignons que le présent appel à candidatures ne concerne que le pilier de cuisson économe et propre (CEP) et plus précisément les guichets de la subvention de démarrage et de croissance.

1.2. Objectifs du FESEC

- Contribuer à l'accès universel aux services énergétiques modernes pour tous les Burundais en développant et en investissant dans des entreprises de fourniture de services énergétiques pour améliorer l'accès à l'énergie durable par les entreprises et les ménages Burundais non desservis et mal desservis ;
- Atteindre 65 000 ménages par des systèmes solaires et 300 000 ménages par des foyers améliorés de Cuisson Economie et Propre (CEP) ;
- Favoriser l'amélioration de l'entrepreneuriat féminin grâce à l'affectation d'une part des subventions dédiées à cette fin ;
- Aider les ménages pauvres ou vulnérables à acquérir des lanternes solaires ou des systèmes/kits domestiques et des solutions de CEP en offrant au secteur privé des subventions ciblées.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet d'offrir un support financier aux entreprises qui prévoient de se lancer dans le domaine de production et du commerce de détail des foyers améliorés (subvention de démarrage) ou qui sont déjà actives dans la production et dans le commerce des solutions de cuisson économe et propre (subvention de croissance) au Burundi.

Les objectifs peuvent être résumés comme suit :

- Inciter les entreprises nationales et internationales à pénétrer le marché de distribution des foyers améliorés de qualité minimum testée au Burundi.
- Fournir un financement flexible aux entreprises impliquées dans la production et/ ou distribution des foyers améliorés de qualité testée pour accélérer leurs activités liées à

commercialisation des foyers améliorés au Burundi et, par conséquent, ralentir l'épuisement des combustibles.

- Aider les entreprises à atteindre plus de clients ruraux ou vulnérables avec des produits éligibles ou à développer des solutions de financement qui rendent le produit plus abordable pour les clients finaux.
- Accroître, à travers les activités, la part des produits de qualité testée sur le marché Burundais.
- Soutenir des projets qui contribuent à l'atteinte de l'objectif général du FESEC d'équiper au moins 300 000 ménages au Burundi avec des foyers améliorés.

3. MONTANT MAXIMAL ACCORDE PAR BENEFICIAIRE ET CONDITIONS DES

SUBVENTIONS

3.1. Guichet de démarrage

L'entreprise qui veut se lancer dans la production et/ ou commercialisation des produits de cuisson économe et propre ou qui a vendu moins de 5 000 produits éligibles sur 12 derniers mois avant la date de la publication du présent appel à candidatures pourra soumissionner pour la subvention de démarrage. Les montants maximum suivants s'appliquent au guichet de démarrage :

En devises :

Cofinancement de l'achat de stock pour les premiers produits pour les types de technologies qui ne sont pas produits localement (un montant maximum de USD 50 000 financé par le FESEC avec un minimum en nombre de produits à 500 unités et la subvention jusqu'à 70% du prix FAB dans les limites du montant maximum). Cependant, la gamme de produits à commander relève de la prérogative de l'entreprise.

Importations des équipements de production et des matériaux nécessaires pour la fabrication des foyers au Burundi.

Paiement direct aux fournisseurs en devises dans les limites des montants et des pourcentages de cofinancement indiqués dans le tableau ci-dessous. L'équivalent en devises sera converti par le demandeur dans sa demande de subvention selon le taux de change acheteur publié sur le site de la Banque de la République du Burundi 5 jours ouvrables avant la date limite de soumission du présent appel.

En monnaie locale :

Les activités menées au Burundi et qui nécessitent un paiement au Burundi seront cofinancées exclusivement en monnaie locale avec paiement échelonné après l'atteinte des jalons définis selon le calendrier de la réalisation des activités financées. Les détails des activités financées sont listés dans l'article 8 du présent document.

Niveau de cofinancement prévu en fonction du montant de subvention de démarrage demandé

% du cofinancement	Montant demandé par bénéficiaire, BIF	Montant maximum financé par le FESEC, BIF
Jusqu'à 90	Jusqu'à 50 millions	Jusqu'à 45 millions
Jusqu'à 70	De 50 à 100 millions	Jusqu'à 70 millions
Jusqu'à 50	Plus de 100 et jusqu'à 400 millions	Jusqu'à 200 millions

Les montants financés par le FESEC indiqués dans le tableau ci-dessus représentent la somme des subventions demandées en devises et en monnaie locale par un candidat.

3.2. Guichet de croissance

L'entreprise qui peut prouver la vente de détail d'au moins 5 000 produits éligibles sur 12 derniers mois avant la date de la publication du présent appel à candidatures pourra soumissionner pour la subvention de croissance directement.

En devises :

Cofinancement de l'achat de d'équipement pour l'automatisation d'une partie de la production ou pour augmenter les capacités de production.

Importations des matériaux nécessaires pour la fabrication des foyers au Burundi ou des produits éligibles pour augmenter la distribution existante.

Paiement direct aux fournisseurs en devises dans les limites des montants et des pourcentages de cofinancement indiqués dans le tableau ci-dessous. L'équivalent en devises sera converti par le demandeur dans sa demande de subvention selon le taux de change acheteur publié sur le site de la Banque de la République du Burundi 5 jours ouvrés avant la date limite de soumission du présent appel.

En monnaie locale :

Les activités menées au Burundi et qui nécessitent un paiement au Burundi seront cofinancées exclusivement en monnaie locale avec paiement échelonné après l'atteinte des jalons définis selon le calendrier de la réalisation des activités financées. Les détails des activités financées sont listés dans l'article 8 du présent document.

Niveau de cofinancement prévu en fonction du montant de subvention de démarrage demandé

% du cofinancement	Montant demandé par bénéficiaire, BIF	Montant maximum financé par le FESEC, BIF
Jusqu'à 90	Jusqu'à 100 millions	Jusqu'à 90 millions
Jusqu'à 70	De 100 à 200 millions	Jusqu'à 140 millions
Jusqu'à 50	Plus de 200 et jusqu'à 800 millions	Jusqu'à 400 millions

Les montants financés par le FESEC indiqués dans le tableau ci-dessus représentent la somme des subventions demandées en devises et en monnaie locale par un candidat.

4. DEMANDEURS ÉLIGIBLES

Le demandeur doit satisfaire aux critères suivants pour prétendre à une subvention de démarrage et ou croissance :

- Les entreprises, les ONGs et les coopératives enregistrées sont éligibles et peuvent participer au Programme de subvention de démarrage et/ou de croissance. Les ONGs sont éligibles si elles poursuivent une approche commerciale et elles seront traitées comme des entreprises. Pour simplifier, nous désignerons toutes les ONGs et coopératives éligibles comme « entreprises » ;
- Les entreprises doivent être domiciliées au Burundi et doivent détenir toutes les autorisations requises et leurs déclarations fiscales respectives doivent être à jour ;

- Les entreprises en création sont éligibles mais ne peuvent signer le contrat de subvention de démarrage qu'une fois pleinement établies en tant qu'entités légales ayant un compte en banque au Burundi et ayant tous les permis et licences d'exploitation nécessaires :
 - o l'extrait du registre de commerce,
 - o les statuts notariés de la société,
 - o le NIF,
 - o l'attestation de non-redevabilité,
 - o le permis d'exploitation artisanale de l'argile sur le site d'extraction (si applicable),
 - o le document d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES),
 - o l'attestation de conformité environnementale (si applicable),
 - o autres permis et licences nécessaires pour exercer l'activité menée par l'entreprise.

En outre, elles devront s'engager à satisfaire les conditions additionnelles ci-après :

- Les entreprises vendant directement aux clients finaux doivent offrir des services après-vente aux clients (au minimum un numéro de téléphone pour un service de renseignements et déclaration de panne).
- Les entreprises devront s'engager à mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) permettant de répondre aux griefs ou plaintes de leurs clients ;
- Les entreprises devront s'engager à se soumettre à des processus de vérification par le Gestionnaire de Fonds. Ces entreprises devront donc être en mesure de produire les pièces et informations justificatives pour permettre les vérifications. Les entreprises devront également s'engager à partager certaines informations sur le projet, son avancement et ses résultats avec le FESEC ;
- Les entreprises devront s'engager à se conformer au document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SOLEIL-NYAKIRIZA et les provisions spécifiques applicables à la composante 3 du projet SOLEIL-NYAKIRIZA et, le cas échéant également mettre en place un mode d'entreposage et/ou de recyclage des produits en fin de cycle de vie (pour les matériaux qui nécessitent un recyclage) ¹ ;
- Sont aussi éligibles à ces subventions, les entreprises intervenant dans le secteur autre que le CEP mais ayant manifesté la volonté à développer ce secteur et ayant un circuit de distribution actif à travers le pays.
- Les entreprises devront s'engager à mettre en place un code de conduite au sein de leur société qui assure un traitement équitable des employés avec un suivi associé selon le code de conduite préparé dans le cadre du projet SOLEIL-NYAKIRIZA.²

5. DEMANDEURS NON-ELIGIBLES

Les entités suivantes seront exclues de l'évaluation des demandes :

- Les organisations caritatives ;
- Les organisations gouvernementales ;
- Les entreprises se trouvant sur une liste noire de la Banque mondiale et/ou du Gouvernement du Burundi.

¹ <https://fesec.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf>

² <https://fesec.bi/wp-content/uploads/2023/05/CGS-Revised-Environmental-and-Social-Management-Framework-ESMF-Solar-Energy-in-Local-Communities-P164435-2023-AB.pdf>

6. PRODUITS ELIGIBLES

Les produits pour lesquels les entreprises éligibles souhaitent recevoir une subvention de démarrage ou de croissance du FESEC doivent être testés par un centre qualifié pour :

- leur performance d'économie de consommation du combustible d'au moins de 30% par rapport à un foyer de référence défini par le centre de tests.

Le bénéficiaire peut demander un amendement sur l'ajout de nouveaux produits dans le contrat de subvention de démarrage ou de croissance préalablement signé du moment que ces derniers satisfassent aux critères d'éligibilité.

Si l'entreprise n'a pas effectué de tests par un centre qualifié au moment de la demande de subvention, les produits concernés peuvent être inclus dans la demande de subvention avec la possibilité de financement de ces tests comme le premier jalon de subvention. Cependant, la confirmation de l'éligibilité des produits est requise avant le décaissement de tout prochain montant fixé par le contrat de subvention.

Dans ce sens, pour un produit dont les résultats de tests ne sont pas satisfaisants aux critères d'éligibilité, l'entreprise aura un délai de 3 mois à compter de la date de l'obtention des résultats de tests pour tester un autre produit. Le délai de 3 mois sera donc une « période de grâce » qui permettra à l'entreprise soit de demander le test d'un autre produit par un centre qualifié directement ou auprès de ses fournisseurs avec l'accord du FESEC sans que le contrat de subvention soit résilié. Après la période de grâce, et en cas d'échec des tests, le contrat est résilié.

Seuls les foyers améliorés dont le consommateur deviendra propriétaire à la fin de la transaction avec le distributeur final sont éligibles.

7. UTILISATIONS DE FONDS ELIGIBLES

Seules les dépenses futures liées aux activités futures peuvent être couvertes par les subventions de démarrage et de croissance.

La liste suivante des utilisations possibles est illustrative et non exhaustive :

- Location de terrain pour la production des foyers éligibles ;
- Location des moyens de transport et d'autres moyens logistiques de commercialisation des foyers éligibles ;
- Acquisition d'équipements de production des foyers éligibles ;
- Construction des fours industriels dans les ateliers de fabrication ;
- Acquisition de l'équipement pour l'automatisation d'une partie de production ;
- Acquisition de l'équipement pour augmenter les capacités de production ;
- La publicité et la communication médiatique pour promouvoir les foyers éligibles et former les utilisateurs ;
- Soutien à l'achat des matières premières par les producteurs ;
- Cofinancement de l'importation par les distributeurs des foyers éligibles avec le paiement en devise au fournisseur, pour les types de technologies qui ne sont pas produits localement (un montant maximum de USD 50 000 financé par le FESEC avec un minimum en nombre de produits à 500 unités et la subvention jusqu'à 70% du prix FAB dans les limites du montant maximum) ;
- Développement des « kits de démarrage » pour la vente, incluant des prospectus, du matériel publicitaire, des tréteaux, parasols, pavillons mobiles etc. ;

- Développement du réseau de vente ;
- Financement partiel ou complet des salaires des personnes / rôles clés dans les entreprises éligibles. Ces personnes devront dédier un pourcentage significatif de leur temps au projet financé par la subvention ;
- Formation à l'entrepreneuriat pour les anciens et les nouveaux vendeurs ;
- Formation des agents de ventes et du personnel des bénéficiaires ;
- Mise en place de formations spécialisées dans les centres de formation techniques ;
- Tests d'économie de combustible réalisés au Burundi ;
- Frais de dédouanement pour l'équipement, matériel et les produits importés ;
- Les outils de suivi des opérations ;
- L'acquisition ou construction des infrastructures (entrepôts, hangars, etc.) ;
- Mise en place des instruments de sauvegardes environnementales et sociales prescrits.

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être remplie dans le formulaire joint en Annexe A et dans la mesure du possible doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Preuve d'enregistrement de l'entreprise. Pour les demandes des subventions de démarrage ces documents peuvent être fournis après la date limite de soumission de demandes indiquée dans le présent document, mais obligatoirement avant la signature éventuelle du contrat de subvention :
 - o l'extrait du registre de commerce ou autorisation de fonctionnement octroyé par l'autorité compétente ;
 - o les statuts notariés de la société ;
 - o le NIF ;
 - o l'attestation de non-redevabilité ;
- Preuve de conformité avec la loi burundaise en matière de l'Environnement et de respect des obligations y afférentes. Ces documents peuvent être fournis obligatoirement avant la signature éventuelle du contrat de subvention surtout pour les entreprises œuvrant dans le domaine de production des foyers améliorés :
 - o Le Permis d'exploitation artisanale de l'argile sur le site d'extraction ;
 - o Le document d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
 - o l'Attestation de Conformité Environnementale ;
- Un descriptif du siège, de la base principale ou à minima d'un établissement secondaire (type agence) ou d'un partenaire local basé sur le territoire Burundais accompagné des justificatifs administratifs ;
- Un descriptif de la structure organisationnelle actuelle (ou prévue) ;
- Un descriptif des moyens matériels et logistiques actuels et qui seront mis à la disposition de l'exploitation du projet ;
- Un plan d'affaire détaillé à potentiel viable ;
- Un document montrant la typologie des foyers améliorés sélectionnés ;
- Des plans d'actions périodiques et budgets y relatifs ;
- Justificatifs d'expérience dans la production ou l'importation des produits en général et produits de cuisson en particulier ;

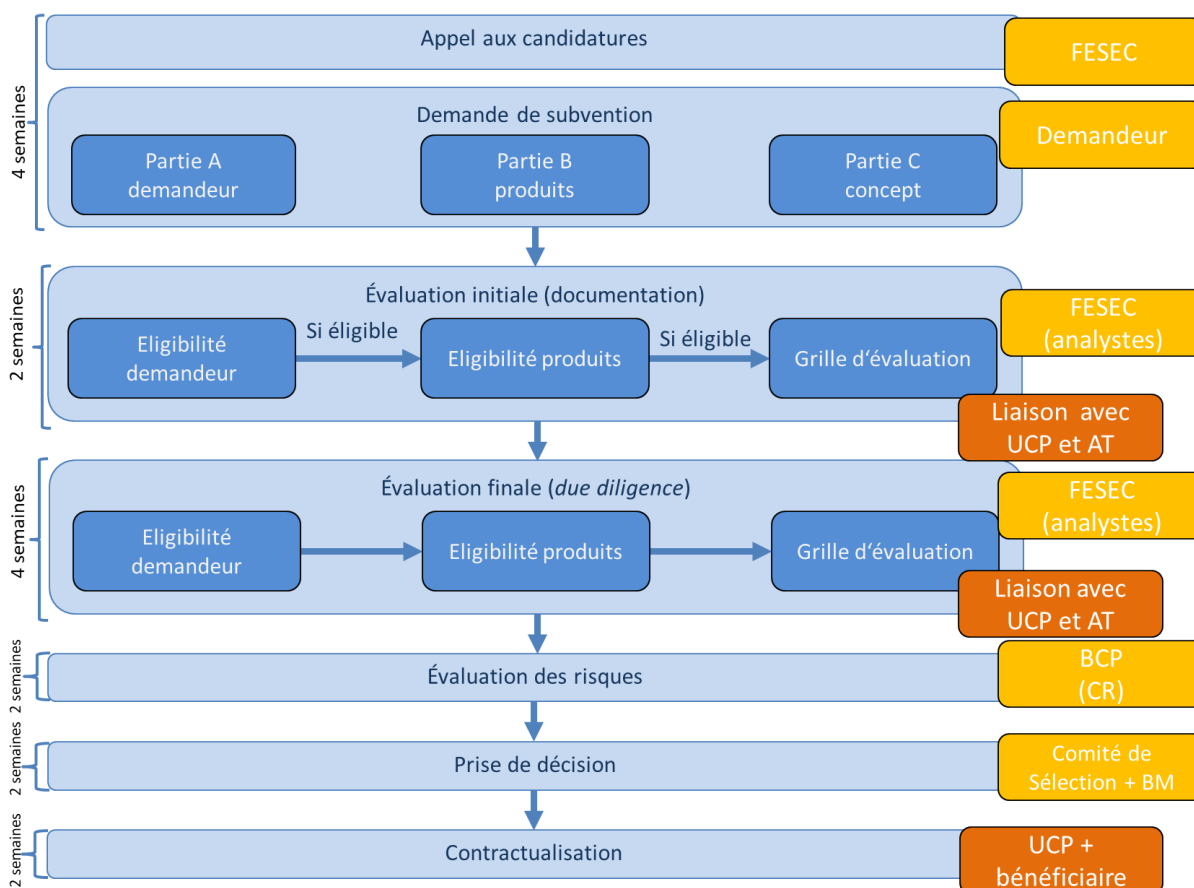
Toute la documentation soumise en réponse à cette offre doit être rédigée en français.

Le Soumissionnaire est responsable de tous les frais qu'il devra engager pour la préparation et la soumission des documents requis.

Les soumissions présentées doivent être signées par une ou plusieurs personnes dûment autorisées avec la preuve que les signataires sont habilités à signer.

9. CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'illustration ci-dessous représente le processus et le calendrier standard du processus d'attribution.



10. CRITERES D'ATTRIBUTION DU SCORE

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

10.1. Vérification d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'offre est soumise à temps à l'adresse mentionnée dans le présent document ;
- Tous les documents requis sont présentés dans les formats indiqués ;
- Le demandeur est éligible ;
- Les produits sont éligibles

La non-conformité aux critères de la vérification administrative entrainera le rejet du dossier de candidature pour cet appel.

10.2. Évaluation des dossiers éligibles

A la présente phase, le tableau qui suit indique les sections et les critères d'évaluation ainsi que la pondération y accordée. Les notes seront attribuées selon l'échelle de 0 à 3 sans décimales.

Sections	Critères d'évaluation	Pondération
Informations sur le demandeur	A1 – Caractère commercial de l'entreprise	5
	A2 – Caractère intégral et complet de la présentation	5
	A3 – Expérience de l'entreprise dans la distribution des produits	5
	A4 – Expérience du personnel clé	10
	A5 – Gestion des aspects environnementaux	5
Informations sur les produits	B1 – Choix des produits	10
	B2 – Caractère approprié du service après-vente	5
	B3 – Caractère approprié du système de la gestion de la relation clientèle	5
	B4 – Caractère approprié du système pour la planification des ressources	5
Plan d'affaires	C1 – Caractère réaliste de la stratégie de distribution	15
	C2 – Caractère approprié des prix	15
	C3 – Caractère approprié de l'offre de financement	5
	C4 – Caractère approprié de la stratégie de l'intégration des femmes entrepreneurs	5
	C5 – Compréhension de l'objectif de la subvention	5
Total		100

Par conséquent, le score maximal est de 300 points. Globalement, les offres qui auront une note inférieure à 50% (soit moins de 150 points) seront exclues de la compétition.

11. OCTROI DE SUBVENTION, CONTRACTUALISATION ET DECAISEMENT

L'UCP communiquera la décision d'octroi de subvention aux demandeurs dans un délai de dix semaines après la date limite de soumission de dossier de candidature indiquée ci-dessus. La communication peut se faire par email et/ou par la notification écrite. Si une demande de subvention est refusée, la communication au demandeur inclut un bref résumé des raisons du refus. Le

Gestionnaire de Fonds offrira des conseils à l'entreprise pour les étapes nécessaires à la réussite d'une nouvelle demande de subvention lors d'un prochain Appel à Candidatures le cas échéant.

La décision d'octroi de subvention inclut une proposition de plan de décaissement de la subvention et des jalons pour chaque décaissement.

L'équipe du FESEC partagera le modèle de contrat avec le bénéficiaire de la subvention et proposera de conclure le contrat avec le bénéficiaire – sous réserve de l'obtention de la non-objection de la Banque mondiale – dans un délai de quatre semaines à compter de la communication de la décision d'octroi.

Si aucun contrat n'est signé dans un délai de 4 semaines, le Gestionnaire de Fonds peut alors adresser au bénéficiaire un avis écrit (email suffisant) avec l'UCP en copie demandant que le contrat soit signé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de l'avis. Si suite à l'avis, le contrat n'est pas signé dans le délai de 14 jours, alors le montant de la subvention peut être ajouté de nouveau au budget disponible pour les guichets de démarrage ou de croissance.

À la suite de la signature du contrat de subvention, le bénéficiaire peut soumettre une demande de décaissement selon les détails spécifiés dans le contrat de subvention. Les décaissements seront échelonnés en plusieurs montants. Le décaissement de chaque tranche ne sera effectué que si le bénéficiaire a atteint le jalon prédéfini pour ce décaissement.

Le Gestionnaire de Fonds procédera à une vérification de la demande de décaissement qui consiste au contrôle initial de la documentation suivi d'une vérification sur place ou par téléphone si le Gestionnaire de Fonds le juge nécessaire. Dans ce cadre, le Gestionnaire de Fonds examinera notamment l'intégralité des informations, la conformité avec le contrat de subvention et l'atteinte des jalons fixés dans le contrat de subvention pour les décaissements respectifs. L'équipe du FESEC évalue également si toutes les éventuelles conditions mentionnées dans le contrat sont respectées et soumet la demande de décaissement après vérification à l'UCP pour décaissement qui fait objet de la non-objection de la BM.

12. RAPPORTS DES BENEFICIAIRES

À partir de la date de signature du contrat de subvention, le bénéficiaire soumettra des rapports trimestriels au Gestionnaire de Fonds dans les quatre semaines à compter de la fin du trimestre tel que précisé dans le contrat de subvention.

Les informations comprendront les indicateurs suivants entre autres :

- Type et nombre des produits fabriqués et/ ou vendus ;
- Activités faites relatives au projet au cours du trimestre (activités marketing, formation, etc.) ;
- Etat d'avancement par rapport au plan d'affaire présenté lors de la demande de subvention ;
- Indicateurs financiers et ceux d'impact.

Le canevas de ce rapport détaillé se trouvera dans les annexes du contrat conclu entre l'UCP et l'entreprise bénéficiaire.

13. COMMUNICATION

Pour ce qui est de la communication dans le cadre du FESEC, il doit être fait comme suit :

- Le Gestionnaire du Fonds et l'UCP assureront la communication avec l'entreprise bénéficiaire (Business to Business).

- L'entreprise bénéficiaire assurera la communication avec le client final (Business to Customer).

14. CONFIDENTIALITE

Le FESEC rassure les candidats que les documents transmis dans le cadre de cet appel à candidatures soient soumis à la plus stricte confidentialité et ne soient communiqués que dans le cadre des activités du projet. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte politique de confidentialité et signeront l'acte d'engagement y relatif.

15. CAS LITIGIEUX

La liste suivante, qui n'est pas exhaustive, reprend les exemples des cas qui peuvent être considérés comme des cas litigieux et feront recours aux tribunaux compétents au Burundi :

- Une entreprise bénéficiaire des subventions du FESEC décide de vendre les foyers importés avec le financement du FESEC à l'extérieur du pays ;
- Une entreprise bénéficiaire des subventions FESEC qui réaffecte les fonds du FESEC contrairement aux clauses du contrat signé entre elle et l'UCP ;
- Une entreprise bénéficiaire qui décide de vendre les produits qui ne sont pas éligibles dans le cadre du projet ;
- La concurrence déloyale exagérée est aussi un cas conflictuel ;
- Le refus de collaborer avec le Gestionnaire du Fonds, l'UCP et/ou la Banque Mondiale dans le cadre du projet.

16. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les communications et tentatives de sollicitation d'informations de quelque nature que ce soit relatives à cet Appel doivent être dirigées vers :

L'équipe du FESEC

Adresse : MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi

Messagerie : info@fesecc.bi

Téléphone : +257 71 348 623

Les réponses aux demandes des renseignements seront publiées anonymement sur le site web du FESEC au www.fesecc.bi

17. DELAI ET CONDITIONS DE SOUMISSION

La date limite de dépôt de dossier est fixée au **25 août 2023 à 17h00 temps Burundi pour les dossiers physiques et 23h59 temps Burundi pour les dossiers électroniques.**

Le dossier de candidature selon le formulaire joint en Annexe A doit être soumissionné en forme de dossier physique ou électronique selon le choix de candidat.

Tous les dossiers physiques seront déposés en 2 exemplaires dans les enveloppes fermées au bureau du FESEC à l'adresse suivante :

MAHANAIM HOUSE, Avenue de la liberté n°25, Bujumbura, Burundi



Pour les dossiers physiques les candidats recevront un coupon signé par au moins deux membres de l'équipe FESEC accusant le dépôt du dossier et contresigné par le soumissionnaire.

Tous les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse email suivante :

info@feseccbi.com et elodiek887@gmail.com en copie avec comme objet : *Candidature au FESEC, Guichet Démarrage ou Croissance du Pilier 2 - CEP*

Les candidats devront recevoir en réponse le mail automatique accusant la réception.

NB : Les montants qui seront approuvés seront décidés sur base d'évaluation professionnelle du FESEC et feront objet de l'approbation par le Comité de Sélection ainsi que de la non-objection de la Banque Mondiale et peuvent ne pas correspondre nécessairement au budget proposé dans les plans d'affaire des entreprises.



ANNEXE A : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ANNEXE B : LISTE D'EXCLUSION